

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Marché de travaux sur procédure adaptée à bons de commande passé en application des articles 28 et 77 du code des Marchés Publics.

Objet de la consultation

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, EXTENSION, RENFORCEMENT DES RESEAUX ET
AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Maître de l'Ouvrage

VILLE DE CARHAIX-PLOUGUER
Hôtel de Ville – BP 258 – 29837 CARHAIX-PLOUGUER Cedex

Maître d'œuvre

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
Rue Salvador Allende – 29270 CARHAIX-PLOUGUER
Téléphone : 02.98.99.34.80
Télécopie : 02.98.93.74.71

Remise des offres

Date limite de réception :	Jeudi 28 mai 2015
Heure limite de réception :	12 heures
Lieu de réception :	Hôtel de Ville – Place de la Mairie BP 258 29837 CARHAIX-PLOUGUER Cedex

Comptable assignataire des paiements :
- Monsieur le Trésorier Public de CARHAIX-PLOUGUER

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1 – Définition de la procédure	3
2-2 – Décomposition en tranches et en lots	3
2-3 – Nature de l'attributaire	3
2-4 – Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	3
2-5 – Variantes	3
2-6 – Solutions techniques complémentaires ou alternatives	3
2-7 – Durée du marché et délais d'exécution	3
2-8 – Modification de détail au dossier de consultation	4
2-9 – Délai de validité des offres	4
2-10 – Propriété intellectuelle	4
2-11 – Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	4
2-12 – Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4
2-13 – Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	4
2-14 – Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	4
2-15 – Appréciation des équivalences dans les normes	4
2-16 – Clauses sociales et environnementales	5
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES	5
3-1 – Solution de base	5
3-2 – Variantes	7
ARTICLE 4 - SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	
4-1 – Sélection des candidatures	8
4-2 – Jugement et classement des offres	8
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	9
5-1 – Offre remise sur support « papier »	9
5-2 – Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	10
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

- Les travaux de renouvellement, extension, renforcement des réseaux et amélioration de la qualité de l'eau potable de la Ville de CARHAIX-PLOUGUER.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : commune de CARHAIX-PLOUGUER.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 – Définition de la procédure

La présente consultation MAPA est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2-2 – Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3 – Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2-4 – Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5 – Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-6 – Solutions techniques complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2-7 – Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commande sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-8 – Modifications de détail au dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10 – Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11 – Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12 – Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13 – Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

2-14 – Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Voir article 8-4 du CCAP.

2-15 – Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16 – Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le (ou les) signataire(s) doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

3-1 – Solution de base

3-1.1 – Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- le présent règlement de la consultation ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires.

3-1.2 – Composition de l'offre à soumettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées. Il comprendra les pièces suivantes :

dans la première enveloppe intérieure (pièces relatives à la candidature) :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

dans la seconde enveloppe intérieure (pièces relatives à l'offre) :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre, ci-joint, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entrepreneur.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 (version consolidée au 16 janvier 2015), le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114-1° du code des Marchés Publics, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-4 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix : cadre, ci-joint, à compléter sans aucune modification
- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

Le candidat devra remettre une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de Chantier (SOSED). Cette notice comprendra :

- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;
- un mémoire technique justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur.

En particulier, il comprendra les documents suivants :

- les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
- un programme prévisionnel d'exécution des commandes, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
- des indications générales concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés ;

- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier.

3-1.3 – Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application de l'article 46-I-1° du code des Marchés Publics, conformément aux articles R. 324-4 ou R.324-7 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription ;
- les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux paragraphes I alinéa 2° et II de l'article 46 du code des Marchés Publics.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché.

3-1.5 – Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-30 du Code du Travail et 1-6.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2 - Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1 – Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article 52-I du code des Marchés Publics sont éliminées par la personne responsable du marché

4-2 – Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées au sens de l'article 53 ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 35-I-1° sont éliminées par la personne responsable du marché.

La personne responsable du marché examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Sur la base des critères énoncés ci-dessous, la maîtrise d'ouvrage choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le classement est effectué en fonction des critères et de leur coefficient de pondération ci-dessous :

Critère	Coefficient de pondération
Valeur technique de l'offre	60
Prix des prestations proposé	40
TOTAL	100

Une note sera attribuée pour chaque critère de 0 à 20 (20 étant attribués à l'offre la meilleure pour le critère considéré).

Pour le critère « prix des prestations », la note maximale (20) sera attribuée à l'offre la moins disante. Les offres seront jugées sur le montant global du marché.

Les autres notes sur 20 seront attribuées de la manière suivante ;

Note attribuée = $20 \times P1/P$

P1 : prix de l'offre moins disante

P : prix de l'offre analysée

La valeur technique finale sur 20 sera obtenue par addition des notes obtenues pour chacun des sous-critères suivants :

Mémoire technique (Note de présentation, méthodologie de préparation et d'exécution des travaux, moyens affectés au chantier...) Réfection des tranchées	8 points
Capacité économique, technique, moyens humains et matériels et pertinence des expériences de l'entreprise au regard des travaux projetés	6 points
Provenance et qualité des fournitures	3 points
Cohérence des prix proposés dans le bordereau de prix	3 points

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles 43, 44, 45 et 46 du code des Marchés Publics, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la Personne Responsable du Marché qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

La Personne Responsable du Marché pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront établies en Euros.

Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés séparément.

Dans l'hypothèse d'un envoi par échange électronique, ils sont présentés dans des fichiers distincts, l'un comportant des éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

5-1 – Offre remise sur support « papier »

L'offre sera transmise sous pli cacheté contenant **2 enveloppes** :

- **la première enveloppe intérieure** sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour : Travaux de renouvellement, extension, renforcement des réseaux et amélioration de la qualité de l'eau potable

« Première enveloppe intérieure (pièces relatives à la candidature) »

Candidat :

- **la seconde enveloppe intérieure** sera cachetée et contiendra l'offre. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour : Travaux de renouvellement, extension, renforcement des réseaux et amélioration de la qualité de l'eau potable

« Seconde enveloppe intérieure (pièces relatives à l'offre) »

Candidat :

« NE PAS OUVRIR »

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et mentions suivantes :

Ville de CARHAIX-PLOUGUER

Hôtel de Ville

B.P. 258

29837 CARHAIX-PLOUGUER Cedex

Offre pour : Travaux de renouvellement, extension, renforcement des réseaux et amélioration de la qualité de l'eau potable

« NE PAS OUVRIR »

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-2 – Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plateforme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence à la rubrique « Modalités d'obtention du dossier de consultation ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, xls, seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements administratifs ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres :

- pour les renseignements d'ordre administratif et technique, une demande écrite à :

Services Techniques Municipaux
Rue Salvador Allende
29270 CARHAIX-PLOUGUER
Point de contact : Monsieur Guy PLUSQUELLEC
Téléphone : 02 98 99 34 80
Télécopie : 02 98 93 74 71
Adresse de courrier électronique (courriel) : voiries.transport@ville-carhaix.bzh
et secretariat.technique@ville-carhaix.bzh.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Fait à CARHAIX, le

Signature entreprise

Le représentant de l'entité adjudicatrice